

# Le magasin

## I - L'implantation :

Le magasin doit comprendre plusieurs zones :

- ✓ Une zone de réception avec accès pour les moyens de transports et de manutention ;
- ✓ Une zone de réception technique ;
- ✓ Un bureau ;
- ✓ Un comptoir et guichet pour la délivrance des articles ;
- ✓ Une zone de stockage pour les articles du stock maintenance :
- ✓ Une zone de stockage ou de transit réservé :
  - Aux matériels et article condamnés ;
  - Aux outillages de fabrication ;
  - Aux articles commandés directement sur un Ordre de Travail.
- ✓ Une aire de débitage et de préparation matière.

## II - Conditions de magasinage :

Le classement doit tenir compte des zones et moyens de stockage utilisés mais aussi de la fréquence des sorties des articles.

Pour faciliter la recherche d'un article important dans le magasin, on peut afficher un plan général de gisement et donner à chaque article un numéro de gisement qui figure sur la fiche de stock. Ce numéro ou code indique la zone de stockage, l'allée dans la zone, le numéro de l'armoire dans l'allée, ...

Attention, le magasin doit offrir une capacité de stockage suffisante pour chaque article. Certains article ne peuvent pas être stockés n'importe comment.

Dans le but de diminuer le coût du stock, on peut standardiser le matériel en stock. On choisi une marque de matériel électrique et on l'impose aux fournisseurs de machines et équipements. On substitue à tout composant défectueux d'une autre marque le composant de la marque choisie.

Cette démarche permet de diminuer le nombre total de fournisseur et le nombre de références en stock.